



Aux personnes concernées par un Règlement 26-1249 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des usages compatibles dans l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que :

- 1. Lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026**, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de *Règlement 26-1249 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des usages compatibles dans l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*
- 2. Une assemblée de consultation publique aura lieu le 6 juillet 2026 à 18h30**, à la salle Jules-St-Georges de l'hôtel de ville situé au 490, rue Principale, à Saint-Donat au cours de laquelle le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.
- 3. Il est également possible de transmettre par écrit ses commentaires** au conseil municipal, à compter du présent avis, jusqu'au 6 juillet 2026 à 16h30, à l'adresse urbanisme@saint-donat.ca.
- 4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville**, du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 17 h, et le vendredi, entre 8 h et 12 h et en ligne à <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>

Fait à Saint-Donat ce **11 juin 2026**

Geneviève Provost, Greffière et
Responsable de l'accès à l'information

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Geneviève Provost, greffière de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, ce 11 juin 2026, entre 8 h 30 et 17h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 juin 2026

Geneviève Provost, Greffière et
Responsable de l'accès à l'information

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Projet de règlement numéro 26-1249

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des usages compatibles dans l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son *Règlement de zonage* ;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la modification des usages compatibles dans l'affectation commerce artériel (CA) afin de s'assurer de la concordance entre le *Plan d'urbanisme* et le *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du xx mois 2026 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du xx mois 2026 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le xx mois 2026, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Le tableau 5 de l'article 7.2.1 du plan d'urbanisme traitant de la description des affectations à l'intérieur du périmètre urbain est modifié de la façon suivante :

- Ajout à la fin de la deuxième colonne de l'affectation CA du terme : services publics
- Ajout dans la troisième colonne vis-à-vis services publics de l'usage Dépôt de récupération de contenants de boisson consignés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du xx mois 2026.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 9 juin 2026
- Adoption du projet : 9 juin 2026
- Transmission à la MRC : xx mois 2026
- Avis public séance de consultation : xx mois 2026
- Séance de consultation : xx mois 2026
- Adoption finale : xx mois 2026
- Transmission à la MRC : xx mois 2026
- Avis de conformité de la MRC : xx mois 2026
- **Entrée en vigueur : xx mois 2026**
- Avis public- affichage : xx mois 2026